

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU SOLEIL
N°2020_ARR_0072**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
VU l'arrêté du 31 octobre 1985 réglementant la circulation, rue du Soleil ; l'arrêté du 4 avril 2005 modifiant la circulation, rue du Soleil ; l'arrêté du 11 mars 2010 modifiant la circulation, rue du Soleil ; l'arrêté du 18 février 2011 portant modification du stationnement des véhicules, rue du Soleil ; l'arrêté du 15 janvier 2013 réglementant la circulation, rue du Soleil ; l'arrêté du 28 novembre 2014 portant modification du stationnement des véhicules, rue du Soleil,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'instaurer un sens unique de circulation, rue du Soleil et de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue du Soleil, dans le sens rue du Dévouement vers le boulevard Marceau Faure.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules, rue du Soleil, s'effectuera de façon permanente côté pair des immeubles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés municipaux visés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation fournie et mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 03/02/2020 et de
la notification le 04/02/2020
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 31 janvier 2020.



LE MAIRE,
L. Ph. BESIERS